



# LA SAUVEGARDE de L'ANJOU

# LA SAUVEGARDE de la LOIRE ANGEVINE

## Communiqué de presse

- 26 septembre 2014 -

### **Destruction de prairies naturelles sur l'île du Ponneau : la justice confirme l'obligation de remise en état**

**Au printemps 2014, un exploitant agricole avait retourné des prairies naturelles situées dans la vallée de la Loire, en zone Natura 2000, près de Saumur. Contraint par le Préfet de Maine et Loire de remettre en état les parcelles concernées avant fin août 2014, l'agriculteur avait alors contesté cette décision devant le tribunal administratif de Nantes. Celui-ci vient de trancher en soutenant la position de l'Etat. Les associations de protection de la nature et de l'environnement demandent maintenant à ce que la remise en état soit réalisée rapidement.**

#### **Un exploitant agricole détruit des prairies naturelles pour y mettre du maïs**

Au printemps 2014, sur l'île Ponneau (vallée de la Loire en Maine et Loire), un exploitant agricole procède au retournement de prairies situées en secteur Natura 2000, dans le lit majeur de la Loire, afin d'y semer du maïs. Ce retournement ruine ces prairies d'une grande qualité, qui avaient fait l'objet d'un financement européen visant à leur bonne conservation, et engendre la destruction de plusieurs stations d'une plante protégée, la Gratiolle officinale. Cet acte contrevenant à plusieurs réglementations, le préfet de Maine et Loire réagit et prend en juin 2014 un arrêté préfectoral de demande de remise en état des parcelles avant le 1<sup>er</sup> août 2014 sous astreinte financière. L'agriculteur dépose dans l'été une requête en référé devant la justice afin de suspendre cette décision.

#### **La justice donne raison au préfet**

La justice vient de rejeter la requête en référé intentée par l'agriculteur. Ce dernier doit donc se plier à l'arrêté préfectoral lui ordonnant de remettre en état les parcelles concernées (remise en prairie permanente, recréation des dépressions (mares), etc.). La décision du Préfet du Maine et Loire se voit ainsi renforcée. Le contrevenant est redevable depuis le mois d'août d'une astreinte de 400€ par jour et par ilot d'exploitation.

#### **Les associations seront vigilantes quant à la remise en état des parcelles**

Les associations FNE Pays de la Loire, La Sauvegarde de l'Anjou et La Sauvegarde de la Loire Angevine vont continuer à suivre avec attention ce dossier et seront vigilantes quant à la bonne application de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014. Pour Yves Lepage, président de FNE Pays de la Loire, *« ce dossier illustre bien que les règles doivent être respectées même par les quelques agriculteurs qui se croient encore au-dessus des lois. On ne peut pas jouer double jeu : toucher des aides européennes liées au respect de l'environnement et en même temps détruire ce même l'environnement »*.

#### **Contacts presse :**

**Yves Lepage**, président de FNE Pays de la Loire - Tél : 06 88 81 16 27

**Florence Denier-Pasquier**, vice-présidente de la Sauvegarde de l'Anjou - Tél : 06 07 96 38 19